COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
CANADIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION

Êtes-vous enceinte? Prévoyez-vous le devenir?

Si vous devez modifier votre mode de fonctionnement au travail en raison d'une grossesse, assurez-vous d'en discuter avec votre superviseur.

Vos droits et responsabilités

Vous avez droit à une solution juste et digne qui vous permette de continuer à faire votre travail tout en conservant le même salaire et les mêmes avantages. C'est ce qu'on appelle prendre des mesures d'adaptation.

Vous avez la responsabilité d'informer votre employeur de vos besoins en tant que femme enceinte de façon claire et opportune, notamment en lui fournissant suffisamment de renseignements pour qu'il puisse prendre une décision éclairée relativement aux mesures d'adaptation.

La prise de mesures d'adaptation n'équivaut pas nécessairement à l'application d'une solution parfaite ou de votre solution préférée. Collaborer avec l'employeur et le syndicat pour trouver une solution requiert de la communication, de la créativité et de la souplesse. Souvent, toutes les parties concernées doivent faire des compromis.

Exemples de mesures d'adaptation

Chaque situation est particulière, mais voici des exemples de mesures d'adaptation :

- Congé de maternité
- Des tâches allégées ou plus sécuritaires
- Congés pour les rendez-vous médicaux liés à la grossesse
- Pauses supplémentaires pour aller aux toilettes, au besoin
- Uniformes modifiés
- Changement ou partage de plage horaire

Dans le monde du travail, les femmes sont des employées de valeur qui ont droit à l'égalité, à la dignité, au respect et à des mesures d'adaptation lorsqu'elles tentent d'avoir un enfant, lorsqu'elles sont enceintes et lorsqu'elles reviennent d'un congé lié à la grossesse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Commission canadienne des droits de la personne : www.chrc-ccdp.gc.ca/pg_gp/guides_guides/index-fra.aspx